Image not found or type unknown

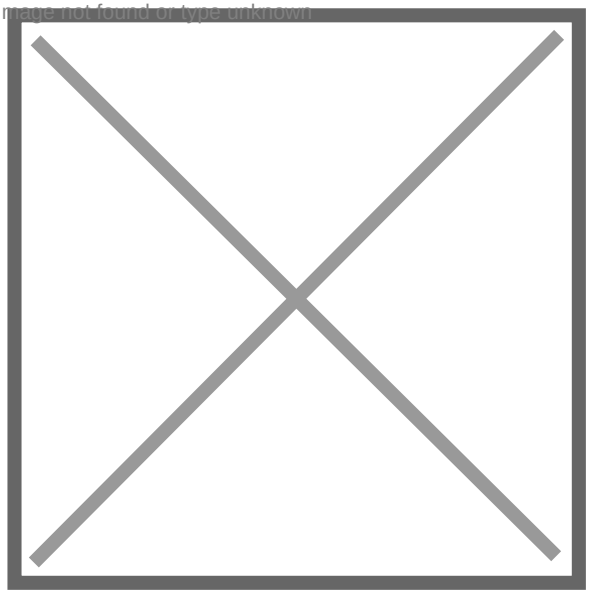

Faut il procéder via une citation à comparaitre ?

Par **chris_ldv**, le **09/02/2010** à **18:15**

Bonjour,

Après opposition à une ordonnance en injonction de payer le défendeur n'a pas été retiré sa convocation (LRAR) à l'audience envoyée directement par le tribunal d'instance (TI) et ne s'est pas présenté.

Le demandeur était présent à l'audience du TI.

le juge d'instance a ordonner la "simple mention au dossier" ordonnant la réouverture des débats à une date future afin que "le démandeur fasse citer le défendeur qui n'a pas retiré sa lettre recommandée avec accusé de réception de convocation à l'audience du jj-mm-2009 et n'est pas régulièrement convoqué."

Ma comprehension de la situation est que le demandeur doit faire citer le défendeur à comparaitre par acte d'huissier (à la charge du demandeur bien entendu).

Ai-je raison dans mon analyse ?

Merci par avance,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés